



Election des vices présidents des EPCI du bureau

Délibération n° C-18-12

Le Conseil d'administration, réuni le 12 juin 2018

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne

Vu l'article 9 du décret 2009-636 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne qui définit la composition du bureau de l'EPF et la répartition des 12 vices présidents :

- Trois représentants de la Région,
- Quatre représentants des Départements,
- Cinq représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu la désignation le 17 mai 2018 par l'assemblée spéciale prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme des huit nouveaux représentants des communautés d'agglomération et des cinq nouveaux représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2018-16174 du 18 mai 2018 constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne

Vu le règlement intérieur de l'EPF approuvé par délibération C 18-02 du 13 mars 2018 et notamment son article 4-1 ;

Considérant la vacance du poste de 4^{ème} vice-président de l'EPF à la suite du changement d'un des administrateurs de Brest Métropole

Considérant la vacance des postes de 1^{er} vice-président, 7^{ème} vice-président, 10^{ème} vice-président, et 12^{ème} vice-président à la suite de la désignation des nouveaux représentants des communautés d'agglomération et communautés de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF ;

Considérant la candidature de M. Loïc CAURET (suppléant M. Daniel BARON) au poste de 1^{er} vice-président

Considérant la candidature de M André CHOUAN (suppléant Mme Marie DUCAMIN) au poste de 4^{ème} vice-président

Considérant la candidature de M. Norbert METAIRIE (suppléant M. Jean-Michel BONHOMME) au poste de 7^{ème} vice-président

Considérant la candidature de M. Nicolas FLOCH (suppléant M. Bernard FLOCH) au poste de 10^{ème} vice-président

Considérant la candidature de M. Pierre-Yves MAHIEU (suppléant M. Jean-Michel LE PENNEC) au poste de 12^{ème} vice-président

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Elit, à l'unanimité pour une durée de six ans, les cinq vice-présidents représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Loïc CAURET (suppléant M. Daniel BARON) représentant les communautés de communes, à la fonction de premier vice-président du bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne, par 28 voix pour 28 votants ;
- M. André CHOUAN (suppléant Mme Marie DUCAMIN) représentant Rennes Métropole, à la fonction de quatrième vice-président du bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne, par 28 voix pour 28 votants ;
- M. Norbert METAIRIE (suppléant M. Jean-Michel BONHOMME) représentant les communautés d'agglomération, à la fonction de septième vice-président du bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne, par 28 voix pour 28 votants ;
- M. Nicolas FLOCH (suppléant M. Bernard FLOCH), représentant les communautés de communes, à la fonction de dixième vice-président du bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne, par 28 voix pour 28 votants ;
- M. Pierre-Yves MAHIEU (suppléant M. Jean-Michel LE PENNEC) représentant les communautés d'agglomération, à la fonction de douzième vice-président du bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne, par 28 voix pour 28 votants ;

Transmis au Préfet de Région le **19 JUIN 2018**

Le Président du conseil
d'administration

Approuvé par le Préfet de Région le **20 JUIN 2018**

Le Préfet de Région


Dominique RAMARD


Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.